



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION ART SUD

Article 1 : INTRODUCTION

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce, pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement et ses annexes précisent les modalités d'organisation et le bon fonctionnement de l'établissement ainsi que les divers droits et devoirs des porteurs.

- ✓ Les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.
- ✓ Les règles générales et permanentes relatives à la discipline.
- ✓ La nature et l'échelle des éventuelles actions.
- ✓ Les dispositions relatives au droit de la représentation des porteurs.
- ✓ Le stagiaire attend leur formateur dans la salle d'accueil. Aucune entrée n'est autorisée en dehors des horaires de cours définis dans le programme de formation.

Les notes de service s'appliqueront dès lors qu'elles seront portées à la connaissance des porteurs. Les porteurs sont tenus de se conformer à toutes les prescriptions qui découlent de ce règlement.

Par la signature de ce document, les porteurs attestent avoir eu connaissance de l'intégralité du règlement intérieur qui s'oppose à eux de plein droit.

Les porteurs relèvent de l'autorité du directeur de l'association Art Sud en cas de problème interne.

Article 3 : DISCIPLINE

L'assiduité résulte de la prise de conscience par chaque stagiaire de l'importance d'une présence régulière dans l'établissement. L'assiduité aux cours est obligatoire quel que soit le jour où ils ont lieu, y compris lorsqu'ils sont exceptionnellement déplacés.

L'obligation d'assiduité mentionnée à l'article 10 de la loi du 10 juillet 1989 consiste, pour les stagiaires, à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement. L'absentéisme volontaire constitue un manquement à l'assiduité et peut, à ce titre, faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

La ponctualité résulte de la prise de conscience par chacun que son retard gêne l'ensemble de la communauté. La ponctualité est une manifestation de correction à l'égard du formateur et des autres stagiaires de la classe ; elle constitue également une valeur éthique importante de la vie professionnelle.



A) Accès à l'établissement : Entrées et sorties

Il est interdit de :

- Entrer ou demeurer dans les ateliers en dehors des jours et heures planifiés
- Déjeuner dans les ateliers mais dans l'espace prévu à la cafeteria
- Introduire des personnes étrangères à la formation sans en avoir fait la demande

B) Les ateliers

Il est nécessaire de respecter :

- La sécurité des personnes
- La sécurité incendie
- La sécurité des biens personnels
- L'entretien des biens mis à disposition par l'association

C) Les horaires de pause

15 à 20 minutes le matin et l'après-midi également.

Article 4 : RÈGLES DE VIE COLLECTIVE

Une tenue correcte et respectueuse d'autrui est demandée à chacun, de même qu'une conduite décente ; aussi bien à l'intérieur qu'aux abords d'Art Sud. Les stagiaires doivent faire preuve de retenue, de correction et de discréetion dans leur langage et leur comportement.

Tenue vestimentaire : au-delà des modes vestimentaires et de l'esthétique, les stagiaires doivent veiller à porter une tenue propre, correcte, discrète, et toujours adaptée aux enseignements. Pour ces motifs et en rapport avec les principes élémentaires d'éducation et de correction, le port de tout couvre-chef est interdit dans tous les locaux.

Les stagiaires se doivent :

- de témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions,
- de veiller au respect du cadre et du matériel mis à leur disposition.

Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité impérieuse de la vie en communauté. Les règles élémentaires de savoir-vivre doivent être absolument respectées. Aucune brimade ne sera tolérée, en raison de l'atteinte à la dignité et à l'intégrité physique et morale des personnes qu'elle implique toujours. Tout comportement et langage provocateurs en cours ou hors d'atelier seront sanctionnés. Les stagiaires s'engagent à ne jamais faire usage de quelque violence physique ou verbale que ce soit.



ART SUD
CENTRE DES ARTS DU FEU

L'utilisation d'amplificateurs, d'enceintes portables, de haut-parleurs de smartphone ou de tout autre appareil sonore est proscrite dans les locaux.

Pièces et objets réalisés

Seules les pièces réalisées dans le cadre des cours et stages pourront être cuites à l'atelier.
L'atelier n'est pas un lieu de production, mais de formation. Il ne doit pas être utilisé dans un but commercial.

Le formateur dispose un cours en accord avec la direction de l'association. Les exercices ont un but pédagogique. Pendant la période de cours, il ne sera pas possible d'emporter les travaux afin de les terminer dans un autre lieu et de les ramener avant l'évaluation. Les pièces tournées ou modelées et non conservées seront recyclées par le stagiaire à la fin du cours ou du stage.

Les pièces terminées seront biscuitées et émaillées et doivent être emportées par le stagiaire. L'atelier ne pourra pas les conserver au-delà de deux mois. Passé cette période, les pièces seront recyclées ou détruites.

Les kits d'initiation (petits fournitures) fournis en début de stage seront à retourner à l'association pour les prochains stagiaires. Tout objet manquant sera payé comptant par le stagiaire.

Article 5 : SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

Pour les travaux pratiques d'atelier soumis à des consignes de sécurité (émaux et four), le port de gants et d'un masque approprié est obligatoire. Il est également recommandé d'avoir une tenue d'atelier confortable, salissable de préférence ou/et le port d'un tablier et notamment des chaussures fermées, en prévention d'éventuelles chutes d'objets. Les stagiaires doivent respecter les consignes de sécurité données par le professeur pour les manipulations.

Une boîte de pharmacie est à la disposition à l'administration ainsi que les numéros d'appel des services de secours.

Sécurité des personnes : Toute conduite à risque est interdite.

Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement tout objet ou produit dangereux, par destination ou par usage. Conformément à la réglementation, appartiennent notamment à cette catégorie les armes, vraies ou fictives, les cutters, les pointeurs laser...

Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement ou d'utiliser tout matériel susceptible de perturber les cours et la vie de l'établissement, d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées. Toute diffusion, manipulation ou absorption de substances toxiques, quelle que soit leur nature et sous quelque prétexte que ce soit, est proscrite.



A des fins de prévention, tout objet ou matériel interdit pourra être confisqué au stagiaire, il sera remis au moment de quitter l'établissement.

Sécurité incendie

Les consignes de sécurité sont affichées dans les salles de cours. Elles doivent être strictement observées, particulièrement en cas d'alerte réelle ou simulée, par chacun des membres de la communauté. Des exercices d'alerte sont organisés régulièrement et tous les membres de la communauté s'y soumettent.

Les stagiaires doivent respecter le matériel lié à la sécurité : le dégrader pourrait avoir des effets désastreux. De même, tout usage abusif d'un dispositif d'alarme ou du matériel d'incendie met en danger la collectivité et constitue une faute grave qui fera l'objet d'une sanction.

Dégénération

Toute détérioration de matériel par un stagiaire pourra entraîner une responsabilité civile individuelle et une demande de remboursement au moyen d'une facture adressée au domicile du responsable. Il pourra s'adresser à sa compagnie d'assurance. Des sanctions disciplinaires sont encourues par le stagiaire en cas de dégradation délibérée.

Sécurité des biens personnels

Les sacs et effets personnels ne doivent pas être laissés sans surveillance. A ce titre, il est formellement déconseillé aux stagiaires de venir dans l'établissement avec des objets de valeur. Tout incident doit être porté à la connaissance de l'administration.

Article 6 : SANCTIONS

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'association Art Sud pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- L'avertissement oral par le Directeur de l'association Art Sud
- Le blâme, rappel à l'ordre écrit et solennel par le Directeur de l'association Art Sud, éventuellement suivi d'une mesure éducative
- L'exclusion temporaire de la classe peut être prononcée si un stagiaire perturbe plusieurs cours de façon répétitive. La durée maximale est de huit jours
- L'exclusion temporaire de l'établissement ou d'un de ses services annexes, qu'elle ait été prononcée par le Directeur de l'association Art Sud ou la commission de discipline, est limitée à huit jours. Il pourra s'agir, selon le cas, d'exclusion de cours, d'un atelier, de la salle de repos ou de l'établissement ;
- L'exclusion définitive assortie ou non d'un sursis, qui ne peut être prononcée que par la commission de discipline. Il est précisé que la récidive n'annule pas le sursis ; elle donne lieu à l'engagement d'une nouvelle procédure disciplinaire.



Article 7 : ENTRETIEN PRÉALABLE À UNE SANCTION ET PROCÉDURE

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque Art Sud envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié d'Art Sud. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par Art Sud, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une commission de discipline.

Article 8 : HYGIENE ET SECURITE

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

En application du décret N°2006-1386 du 15 novembre 2006, fixant les conditions d'applications de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Il est donc interdit de fumer dans les locaux de formations.

Propreté et hygiène

Tout comportement contraire à l'hygiène est bien évidemment proscrit (cracher par exemple) dans l'enceinte de l'établissement.

Les stagiaires doivent contribuer à la propreté de l'établissement afin que le travail des agents soit toujours respecté et ne soit pas inutilement surchargé. Ils ne jettent rien ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet.



**ART SUD
CENTRE DES ARTS DU FEU**

Le respect de la dignité des personnes chargées de l'entretien proscrit rigoureusement toutes les manifestations qui conduisent à des actes gratuits, anonymes ou lâches tels que des graffitis sur les tables ou les murs, les jets de projectiles ou l'épandage de produits -nourriture notamment- ce qui dégrade les lieux de vie commune et qui est civiquement inadmissible.

Il est de l'intérêt direct des stagiaires de respecter le matériel et les équipements collectifs mis à leur disposition, notamment les tables de travail. Les auteurs d'inscriptions sur les murs et sur les tables devront assurer la remise en état du matériel dégradé financièrement ou matériuellement. En cas de refus ou de récidive, ils relèveront des sanctions disciplinaires prévues (articles 6 et 7).

Un exemplaire du présent règlement est tenu à disposition de chaque stagiaire (avant toute inscription définitive) ou remis au stagiaire (avant toute inscription définitive) dans le cadre d'un contrat de formation professionnelle.

Signature
ART SUD

Signature
« Lu et approuvé » par le stagiaire / formateur
Le..... à.....